



**Décision n° 18-DCC-144 du 22 août 2018  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Realease Expansion  
par la société Weinberg Capital Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 juillet 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Realease Expansion par Weinberg Capital Partners, *via* le fonds professionnel de capital investissement WCP#3, et matérialisé par un contrat de cession et d'apport d'actions en date du 27 juillet 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Weinberg Capital Partners SAS, *via* le fonds professionnel de capital investissement WCP#3, de la société Realease Expansion SAS, laquelle est active dans le secteur du financement locatif d'actifs mobiliers à destination des entreprises. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 18-161 est autorisée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

---

© Autorité de la concurrence